

Société Civile Professionnelle
Michel MATHIEU
Catherine DE BENEDICTIS
Géraldine COEFFARD
Stéphane MAUREL

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Le Mansard C - Avenue du 8 Mai 1945
13090 Aix-en-Provence
☎ :04.42.52.54.00
✉ :04.42.52.54.01
email : mathieu.huissiers@wanadoo.fr

Membre d'une Association de Gestion Agréée par
l'Administration Fiscale.
Le règlement des versements et honoraires par chèque
est accepté

N° SIRET de l'étude 392 851 937 00012
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR033 9285193700012

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEUX-CONCOURS

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE LUNDI CINQ JANVIER à NEUF
HEURES

A LA DEMANDE DE :

ASSOCIATION RESPECT PRODUCTIONS dont le siège social est 5 rue des Allumettes
13090 AIX EN PROVENCE, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié
au dit siège en cette qualité.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Référence à rappeler :

Dossier : 399344 / 10-14-01-10016
Service : 10
Responsable : SM
13-0701

Que l'association RESPECT PRODUCTIONS organise un Jeu Concours gratuit et sans
obligation d'achat « VICTOIRES DU REGGAE 2015 » à compter du 09 janvier 2015.

Elle nous requiert en conséquence afin de recevoir en nos Minutes, ledit règlement de ce
Jeu Concours.

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION



Paiement sécurisé :
www.huissier-aix.com

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

**Nous, Société Civile Professionnelle Michel MATHIEU - Catherine DE BENEDICTIS -
Géraldine COEFFARD & Stéphane MAUREL, Huissiers de Justice Associés à la
Résidence d'Aix-en-Provence, y Domiciliée : Le Mansard entrée C - 01, Place Martin
Luther-King - 13097 Aix-en-Provence Cédex 02.**

Déclarons recevoir de notre requérante ce jour, le Lundi 05 Janvier 2015 à 09 Heures 00,
en nos Minutes, la pièce suivante :

« REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT VICTOIRES DU REGGAE 2015 »

Il s'agit d'un concours gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu se déroulera du 09 janvier 2015 au 06 février 2015 inclus.



Il est réservé aux personnes disposant d'une connexion à internet et d'une adresse électronique valide. Un seul vote sera retenu par adresse électronique.

Le règlement comporte douze articles, sur trois pages recto.

Le gagnant du jeu peut prétendre à un cadeau suivant :

- 5 exemplaires de "Roots Rebel", Tiwony (7 Seals Records)
- 3 exemplaires de "Entre les lignes", Danakil (Baco Records)
- 3 exemplaires de "Déconnecté", Brahim (Baco Records)
- 3 lots de stickers, badges & briquets Baco Records
- 3 exemplaires de "Dubcatcher", Dj Vadim (BBE Records)
- 3 exemplaires de "Moment Idéal Live", Yaniss Odua (Caan Dun Music)
- 10 exemplaires de "Goodness", Clinton Fearon (Chapter Two)
- 5 sacs et lots de goodies Zion Garden (Collectif Boulega)
- 5 exemplaires de "Absorption", Teldem Com'Unity (Greeninch Sound)
- 5 exemplaires de "Keep Planting Seeds", Martin Zobel (Irie vibrations Records)
- 5 exemplaires de "Solid Foundation" (Irie vibrations Records)
- 5 exemplaires de "Evolution", I&I Livity (Khanti Records)
- 5 exemplaires du Patch Work Sampler #5 (Patchwork Production)
- 5 exemplaires de "LFO", Ashkabad (Patchwork Production)
- 5 exemplaires de "Rise"; Moonson (Patchwork Production)
- 5 exemplaires de "Ghetto Feel", Black Roots (Soulbeats Records)
- 5 exemplaires de "Natty Will Fly Again" (Soulbeats Records)
- 5 exemplaires de "Redux", Keith & Tex (Soulbeats Records)
- 5 exemplaires de "A Miracle", Groundation (Soulbeats Records)
- 5 exemplaires de "Destiny", Raging Fyah (Soulbeats Records)
- 2 exemplaires de "Reggae Loves Soul" (Undisputed Records)
- 2 exemplars de "Greater than Great", Skarra Mucci (Undisputed Records)
- 4 exemplaires de "Dernier appel", Tiken Jah Fakoly (Universal)
- 4 exemplaires de "MTV Unplugged", Gentleman (Universal)

- 3 exemplaires de "Amid The Noise And Haste", Soja (Vercords)
- 2 exemplaires (1 CD et 1 vinyle) de "Gussie Presenting The Right Tracks" (VP Records)
- 1 exemplaire de "Reggae Loves Africa" (VP Records)
- 1 exemplaire de "Alborosie & Friends" (VP Records)
- 1 exemplaire de "Easy to Love", Maxi Priest (VP Records)
- 1 exemplaires de "Radical", Sizzla (VP Records)
- 1 exemplaire de "Total Reggae One Drop" (VP Records)
- 1 exemplaire de "Total Reggae Summer Vibes" (VP Records)
- 1 exemplaire de "Reggae Gold 2014" (VP Records)
- 1 calendrier VP Records
- 1 T-shirt Sizzla (VP Records)
- 1 T-shirt Maxi Priest (VP Records)
- 1 T-shirt Riddim Driven (VP Records)
- 5 exemplaires de "Wevolution", Rod Anton & The Ligerians (Wall on Stage)

Nous avons joint ledit Règlement à notre Procès-Verbal de Constat.

Le tout en conformité avec les articles L 121-36 et suivants du Code de la Consommation.

Nos opérations terminées, nous avons rédigé et dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir à notre requérante ce que de droit.

Signé Maître Stéphane MAUREL

Honoraire fixe	191.37
Frais de déplacement (art18)	7.67
Total H.T.	199.04
Total TVA	39.80
Taxe forfaitaire	11.16
Total Eur TTC	250.00



REGLEMENT VICTOIRES DU REGGAE 2015

1. Le magazine <http://www.reggae.fr>, édité par l'Association Respect Productions, 5 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence organise un vote, auquel est associé un jeu-concours, dans le cadre des VICTOIRES DU REGGAE 2015, qui auront lieu du 9 janvier 2015 au 6 février 2015 inclus.

Diverses catégories sont proposées au vote des internautes:

- ALBUM ROOTS DE L'ANNÉE
- ALBUM NEW ROOTS DE L'ANNÉE
- ALBUM DANCEHALL DE L'ANNÉE
- ALBUM REGGAE FRANÇAIS DE L'ANNÉE
- ALBUM REGGAE LOCAL DE L'ANNÉE
- ALBUM REGGAE AFRICAÏN DE L'ANNÉE
- ALBUM DUB DE L'ANNÉE
- ALBUM DIGITAL DE L'ANNEE
- ALBUM VARIOUS ARTISTS DE L'ANNEE
- ALBUM ROCKSTEADY / SKA / EARLY REGGAE DE L'ANNÉE
- REVELATION FRANÇAISE DE L'ANNEE
- REVELATION INTERNATIONALE DE L'ANNEE
- EP FRANÇAIS DE L'ANNEE
- SOUND SYSTEM DE L'ANNEE (AVEC ET SANS SONO)



Dans chaque catégorie, divers artistes et ou albums sont nommés. Il est proposé aux internautes de voter pour un artiste/album maximum par catégorie. Il n'est pas obligatoire de voter dans toutes les catégories pour participer au vote (mais dans une seule catégorie au minimum).

2. Le vote se déroulera du 9 janvier 2015 au 6 février 2015.

Ce vote est gratuit et sans obligation d'achat. Il est réservé aux personnes disposant d'une connexion à internet et d'une adresse électronique valide. Un seul vote sera retenu par adresse électronique.

3. Des lots sont mis en jeu aux fins d'être gagnés par les votants. La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les votants enregistrés et validés. Les gagnants seront informés par mail entre le 6 février 2015 et le 15 février 2015. Parmi les lots mis en jeu et offerts par les partenaires de l'évènement, figurent les cds et autres objets suivants:

- 5 exemplaires de "Roots Rebel", Tiwony (7 Seals Records)
- 3 exemplaires de "Entre les lignes", Danakil (Baco Records)
- 3 exemplaires de "Déconnecté", Brahim (Baco Records)
- 3 lots de stickers, badges & briquets Baco Records
- 3 exemplaires de "Dubcatcher", Dj Vadim (BBE Records)
- 3 exemplaires de "Moment Idéal Live", Yaniss Odua (Caan Dun Music)
- 10 exemplaires de "Goodness", Clinton Fearon (Chapter Two)
- 5 sacs et lots de goodies Zion Garden (Collectif Boulega)
- 5 exemplaires de "Absorption", Teldem Com'Unity (Greeninch Sound)
- 5 exemplaires de "Keep Planting Seeds", Martin Zobel (Irievibrations Records)
- 5 exemplaires de "Solid Foundation" (Irievibrations Records)
- 5 exemplaires de "Evolution", I&I Livity (Khanti Records)
- 5 exemplaires du Patch Work Sampler #5 (Patchwork Production)
- 5 exemplaires de "LFO", Ashkabad (Patchwork Production)
- 5 exemplaires de "Rise"; Moonson (Patchwork Production)

- 5 exemplaires de "Ghetto Feel", Black Roots (Soulbeats Records)
- 5 exemplaires de "Natty Will Fly Again" (Soulbeats Records)
- 5 exemplaires de "Redux", Keith & Tex (Soulbeats Records)
- 5 exemplaires de "A Miracle", Groundation (Soulbeats Records)
- 5 exemplaires de "Destiny", Raging Fyah (Soulbeats Records)
- 2 exemplaires de "Reggae Loves Soul" (Undisputed Records)
- 2 exemplars de "Greater than Great", Skarra Mucci (Undisputed Records)
- 4 exemplaires de "Dernier appel", Tiken Jah Fakoly (Universal)
- 4 exemplaires de "MTV Unplugged", Gentleman (Universal)
- 3 exemplaires de "Amid The Noise And Haste", Soja (Vercords)
- 2 exemplaires (1 CD et 1 vinyle) de "Gussie Presenting The Right Tracks" (VP Records)
- 1 exemplaire de "Reggae Loves Africa" (VP Records)
- 1 exemplaire de "Alborosie & Friends" (VP Records)
- 1 exemplaire de "Easy to Love", Maxi Priest (VP Records)
- 1 exemplaires de "Radical", Sizzla (VP Records)
- 1 exemplaire de "Total Reggae One Drop" (VP Records)
- 1 exemplaire de "Total Reggae Summer Vibes" (VP Records)
- 1 exemplaire de "Reggae Gold 2014" (VP Records)
- 1 calendrier VP Records
- 1 T-shirt Sizzla (VP Records)
- 1 T-shirt Maxi Priest (VP Records)
- 1 T-shirt Riddim Driven (VP Records)
- 5 exemplaires de "Wevolution", Rod Anton & The Ligerians (Wall on Stage)



De nouveaux lots sont susceptibles d'être ajoutés à cette liste avant la date de lancement de l'opération. Le lot remporté par chaque gagnant fera également l'objet d'un tirage au sort.

4. Pour participer au vote, il suffit de se rendre sur le site <http://www.reggae.fr> et plus spécifiquement <http://www.reggae.fr/victoires-du-reggae.php>, du 9 janvier 2015 au 6 février 2015, et de voter pour l'artiste/l'album de son choix, dans l'une ou les catégories de son choix. Il faut ensuite compléter son inscription et valider sa participation.

Une fois le vote validé, l'adresse mail est sélectionnée pour un tirage au sort.

Les gagnants seront informés par mail du lot gagné. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, leur lot sera perdu. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, Respect Productions se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

5. Les trois albums/artistes comptabilisant le plus de votes par catégorie seront dévoilés le 8 février 2015.

6. Respect Productions se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'opération des VICTOIRES DU REGGAE 2015 sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

7. Respect Productions pourra annuler tout ou partie des votes s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux votes ou de la détermination des

gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes à l'encontre des auteurs de ces fraudes.

8. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Respect Productions décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des mails de validation à une adresse erronée ou incomplète.

9. La participation au vote implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage de Respect Productions pour les cas prévus ou non prévus.

10. Le présent règlement est déposé en l'étude S.C.P. MATHIEU M. DE BENEDICTIS C. COEFFARD G. MAUREL S. Place Martin Luther-King Le Mansard Entrée C 13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Respect Productions, et publié par annonce en ligne sur le site précité. L'avenant est enregistré à la SCP dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au vote, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'Association Respect Productions, 5 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence.

11. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants disposent en application de l'article 27 de la loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. La demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Association Respect Productions, 5 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence.

12. La réglementation française applicable aux jeux et concours est applicable au présent règlement. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Association Respect Productions, 5 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX COMPETENTS SERONT SAISIS.



Société Civile Professionnelle

Michel Mathieu

Catherine DE BENEDICTIS

Géraldine COEFFARD

Stéphane MAUREL

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Le Mansard entrée C - 01, Place Martin Luther-King

13097 Aix-en-Provence Cédex 02

Tél. : 04.42.52.54.00 - Fax : 04.42.52.54.01

mathieu.huissiers@wanadoo.fr

Aix-en-Provence , le 05 JANVIER 2015

FACTURE N° 399344

**Ligne directe du Service Constats : 04.42.52.54.06.
4502**

**ASSOCIATION RESPECT PRODUCTIONS
5 rue des Allumettes
13090 AIX EN PROVENCE**

Nos Références: 10-14-01-10016 / 399344

- RESPECT PRODUCT/QDD

Vos Références : PV REGLEMENT JEUX CONCOURS VICTOIRES DU REGGAE 2015

Monsieur le Président ,

Veillez trouver ci-joint, Expéditions du Procès-Verbal de Constat dressé conformément à votre demande.

Le coût, nos diligences, peines et soins, s'élève à la somme détaillée ci-dessous :

LIBELLE	DATE	H.T	Taxe Forfaitaire	T.V.A (20 %)	TOTAL
PV DE CONSTAT	05/01/2015	199.04	11.16	39.80	250.00 Euros
Le montant de la provision versée					-250.00 Euros
RESTE DU					0.00 Euros

Modalités de Règlement = Soit en **Espèces** en notre Etude, soit par **CB** (en notre Etude, par téléphone ou **chez vous de votre poste informatique (*)**), un justificatif vous sera ensuite envoyé par courrier, soit par **Chèque** (à l'ordre de l'Etude MATHIEU).



(*) **Paiement sécurisé sur : www.huissier-aix.com**

Nous vous laissons le soin de nous régler dès réception de la présente.

Avec nos remerciements, vous en souhaitant bonne réception.

Croyez, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Michel MATHIEU - Catherine DE BENEDICTIS - Géraldine COEFFARD - Stéphane MAUREL

Banque CAISSE DES DEPOTS		R.I.B. Recette des Finances		SIRET N°392 851 937 00012 TVA INTRA COMMUNAUTAIRE N°FR 03392851937 00012
Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N° de Compte 0000331591Z	Clé RIB 17	
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) FR29 4003 1000 0100 0033 1591 Z17				
Identifiant International de la Banque (BIC) CDCG FR PP				

Loi N° 92-442 du 31 Décembre 1992 : La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 JOURS est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Aucun escompte ne sera effectué en cas de paiement anticipé. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.